



Service des constructions et de l'aménagement  
Madame Giancarla Papi  
Cheffe de service  
Rue des Chanoines 17  
CH – 1700 Fribourg

Gibloux, le 9 septembre 2024

### PSEM – Réponse à la consultation

Madame la Cheffe de service,

Gibloux pour Demain est une association de droit privé regroupant les partis et citoyen·ne·s sensibles aux questions liées au développement durable, à la protection de l'environnement et à une politique sociale forte à Gibloux afin d'assurer la représentation de ces thèmes au Conseil général et au Conseil communal de la commune de Gibloux.

Ayant pris connaissance du PSEM, les membres soussignés font valoir les arguments suivants dans le cadre de la consultation sur cet objet :

1. La planification dont il est question ici doit respecter les principes régissant l'aménagement du territoire tels que définis à l'art. 3 LAT, plus particulièrement l'al. 3 let.b qui précise que les territoires réservés à l'habitat et à l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population et leur étendue limitée en préservant, autant que possible, les lieux d'habitation des atteintes nuisibles et incommodes, telles que la pollution de l'air, le bruit et les trépidations. Par ailleurs, l'art. 4 LAT stipule clairement que les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans.

La mise en consultation d'un plan n'est pas synonyme de participation à l'établissement de celui-ci. Sous cet angle, la procédure d'élaboration du PSEM soulève de sérieuses interrogations et se voit entachée du parti pris des exploitants de gravières, membres, eux, du comité de pilotage. A minima, les élu·e·s (du législatif et de l'exécutif) des communes concernées devraient être parties prenantes dans l'élaboration du plan.

2. Quant aux critères d'évaluation et leur pondération, il est incompréhensible que celle-ci soit d'un facteur 10 pour les extensions d'une exploitation en cours. Une telle pondération implique une concentration et une perpétuation des nuisances sur un même site et ce, au détriment de la population résidente. Dans cette logique, la pondération du critère de protection contre le bruit et la protection de l'air devrait être de 10. La présence d'une nappe d'eau souterraine devrait être pondérée par un facteur 5 au moins. Au vu des incertitudes sur l'approvisionnement en eau potable et la qualité de cette dernière (pollution aux intrants chimiques), les ressources en eaux potables doivent plus que jamais être préservées. Même pondération à 5 pour les bonnes terres agricoles et la présence de forêt. La capacité de

production agricole du canton doit être préservée d'une part et la présence des forêts est indispensable pour lutter contre les effets du dérèglement climatique, d'autre part. Le remplacement de grands arbres par des jeunes ne contribue pas, dans la même mesure qu'une forêt existante, à contrer le réchauffement climatique et l'absorption du CO<sub>2</sub>.

Sur la variante proposée de distance aux habitations, une exclusion stricte devrait être appliquée aux abords directs des habitations existantes. Une distance de 200 m constitue un minimum, sachant que le canton de Genève prévoit 300 m.

Enfin, se pose la question de la bonne coordination du ce PSEM avec la stratégie biodiversité du canton laquelle vise à diminuer la fragmentation de l'habitat pour la faune et ce, tout particulièrement sur la commune de Gibloux.

En conclusion, les soussigné·es demandent une nouvelle élaboration du PSEM impliquant véritablement la population de Gibloux et une modification des facteurs de pondération dans le sens des remarques formulées ci-dessus.

En vous remerciant de l'intérêt porté à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Cheffe de service, à l'assurance de notre considération.

Sophie Tritten, Présidente

Philippe Savoy, secrétaire

Paola Ghielmini Krayenbühl, caissière

Florian Clerc, membre

Mélanie Demierre, membre

Laure Manzini, membre

Marianne Pittet, membre

Elias Pesenti, membre

Claude Chassot, membre